



Compte Rendu

Conseil Municipal

du 3 AVRIL 2008

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

DELIBERATIONS

PRESENTS (31)

M. VALERO – MME MARTIN – M. GIRAUD – MME MICHON – M. BLANCHARD –
MME FARINE – M. REJONY – M. BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – M. CALLAMARD –
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – MME HELLER – M. CHAMPEAU –
MLE GIORGI – M. LAMOTHE – MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME THEVENON –
M. BERNET – M. BERAUD – M. MATHON – MME CHAPRON – M. WULFF – M. RENNESSON –
MME REYNAUD – M. DUCATEZ – M. PUIPIER

POUVOIRS (2)

MME MUNOZ donne pouvoir à E. GIRAUD
M. LOEI donne pouvoir à P. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 28/03/2008

2008.04.01 DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.5. Délégation de signature

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, en vue de faciliter de la bonne marche de l'administration, de donner à Monsieur le Maire la totalité des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ DECIDE par 30 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous 2008 » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*): de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :
 - la mise en œuvre du droit de préemption urbain se fera par arrêté du maire faisant l'objet d'une information en conseil municipal.
 - dans le cadre de l'article L 213-3, le conseil municipal autorise le maire à signer toute convention relative à un projet d'urbanisme.
- 16) d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, que ce soit pour un contentieux de l'excès de pouvoir ou de pleine juridiction.
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,

a) Urbanisme et développement

- en matière d'urbanisme réglementaire (droit du sol) et d'urbanisme opérationnel,
- en matière foncière (déclaration d'intention d'aliéner, acquisitions, droit de préemption urbain, cessions),
- en matière de développement économique,
- en matière d'environnement.

- b) Finances**
 - en matière fiscale,
 - en matière de marchés publics.
- c) Administration générale**
 - en matière de personnel territorial,
 - en matière d'assurance.
- d) Patrimoine**
 - en matière de gestion du domaine privé et du domaine public.
- e) Pouvoirs de Police**
 - en matière de police (bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publiques) en application des articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - en matière de circulation et de stationnement,
 - en matière d'environnement.

- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 30 000 euros TTC valeur vénale du ou des véhicules impliqués dans l'accident,
- 18) de donner en application de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite inscrite au budget primitif au titre du capital restant dû des emprunts revolving,
- 21) d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme :
 - le conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre le droit de préemption relatif aux fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux par arrêté. Le maire informera le conseil municipal de l'utilisation de cette délégation.
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

2008.04.02 **INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature 5.6.1. Indemnités des élus

Par délibération n° 2008.03.01 en date du 21 mars 2008, le conseil municipal a élu en son sein son maire et par délibération n° 2008.03.02 du même jour a approuvé la création de 9 postes d'adjoints.

Sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire a désigné trois conseillers municipaux délégués en matière :

- o de jeunesse
- o d'animation et de festivités
- o patrimoine bâti et espaces verts.

En conséquence, le tableau des indemnités se décompose de la façon suivante :

Tableau des indemnités :

Indemnité de Monsieur le maire : 2 431,82 € bruts, soit 1 834,14 € nets
Indemnité des adjoints : 1 028,85 € bruts, soit 833,00 € nets
x 9 = 9 259,65 € bruts, soit 7 947,00 € nets

Montant de l'enveloppe globale : 11 691,44 € bruts, soit 9 331,14 € nets

Indemnités avec la prise en compte de trois conseillers délégués :

Indemnité de Monsieur le maire : 2 140,00 € bruts, soit 1 793,32 € nets
Indemnité des adjoints : 892,32 € bruts, soit 800,86 € nets
x 9 = 8 030,88 € bruts, soit 7 207,74 € nets

Indemnité des conseillers municipaux délégués :

Conseiller délégué à la jeunesse : 460,92 euros bruts, soit 413,68 euros nets
Conseiller délégué à l'animation et aux festivités : 460,92 euros bruts, soit 413,68 euros nets.
Conseiller délégué au patrimoine bâti et aux espaces verts : 598,60 € bruts, soit 537,24 euros nets.

Il est proposé que le conseiller municipal délégué au patrimoine bâti et aux espaces verts perçoive une indemnité supérieure aux deux autres conseillers municipaux délégués en raison des fréquents déplacements sur le terrain et de la disponibilité très importante que requiert l'exercice de cette délégation.

Le montant total de l'indemnité des élus s'élève à 11 691,32 euros bruts.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les nouvelles indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, telles que définies ci-dessus.
- ✓ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008, article 6531.

2008.04.03 DETERMINATION DU MODE DE SCRUTIN (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.2.3. Fonctionnement des assemblées - Autres

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé le vote au scrutin public pour la désignation des membres dans les organismes suivants :

- Commissions d'instruction municipales,
- Commission d'appel d'offres,
- Jurys de concours,
- Commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégations de service public,
- Commission de concession d'aménagement,
- Comités consultatifs,
- Conseil d'administration du CCAS,
- Associations et mutuelles dont la commune est adhérente.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le vote au scrutin public pour la désignation des membres dans les organismes tels que définis ci-dessus.

PRESENTS (32)

M. VALERO – MME MARTIN – M. GIRAUD – MME MICHON – M. BLANCHARD –
 MME FARINE – M. REJONY – M. BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – M. CALLAMARD –
 MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – MME HELLER – M. CHAMPEAU –
 MLE GIORGI – M. LAMOTHE – MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME THEVENON –
 M. BERNET – MME MUNOZ - M. BERAUD – M. MATHON – MME CHAPRON – M. WULFF –
 M. RENNESSON – MME REYNAUD – M. DUCATEZ – M. PUIPIER

POUVOIRS (1)

M. LOEI donne pouvoir à P. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 28/03/2008

2008.04.04 **CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS D'INSTRUCTIONS**
 (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - Autres

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur le fait qu'une gestion efficace des affaires communales ne peut reposer sur le seul maire et ses adjoints délégués, il propose donc de procéder à la création de commissions thématiques dont les missions seront les suivantes :

- Faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi,
- Préparer les dossiers qui seront soumis au conseil municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance.

Conformément l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces commissions d'instruction sont composées exclusivement de Conseillers municipaux et leur composition doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé de procéder à la création des commissions d'instruction communales suivantes :

- AFFAIRES CULTURELLES
- URBANISME/DEVELOPPEMENT COMMERCIAL/ENVIRONNEMENT/TRAVAUX/DEPLACEMENTS
- AFFAIRES SCOLAIRES
- AFFAIRES SOCIALES
- FINANCES/PERSONNEL COMMUNAL
- SECURITE/COMMUNICATION/CEREMONIES OFFICIELLES
- PETITE ENFANCE
- SPORTS/ANIMATION JEUNESSE/FESTIVITES

Monsieur le Maire propose que la représentation au sein des Commissions d'instruction se répartisse ainsi :

AFFAIRES CULTURELLES	
Vice Présidente	MYRIAM MARTIN
Représentants liste majoritaire	FRANÇOISE BORG JEAN-MARC SOURIS CHRISTINE CALLAMARD
Représentants listes d'opposition	CHRISTOPHE PUIPIER ERIC WULFF JEAN-BAPTISTE DUCATEZ ALICE REYNAUD

URBANISME / DEVELOPPEMENT COMMERCIAL / ENVIRONNEMENT / TRAVAUX / DEPLACEMENTS	
Vice Président	EMMANUEL GIRAUD
Représentants liste majoritaire	GILLES BLANCHARD JEAN-LUC DENIS-LUTARD HENRI BERNET NATHALIE THEVENON KATHERINE MARMORAT CHRISTINE LIATARD BERNARD LEJAL HERVE CHAMPEAU
Représentants listes d'opposition	GAËLLE CHAPRON PATRICK MATHON MARC RENNESSON JEAN-BAPTISTE DUCATEZ

AFFAIRES SCOLAIRES	
Vice Présidente	ANASTASIA MICHON
Représentants liste majoritaire	KATHERINE MARMORAT JEAN-MARC SOURIS VALERIE HELLER
Représentants listes d'opposition	MICHEL LOEI CHRISTOPHE PUPIER ALICE REYNAUD

AFFAIRES SOCIALES	
Vice Présidente	GENEVIEVE FARINE
Représentants liste majoritaire	FRANÇOISE BORG VALERIE HELLER
Représentants listes d'opposition	MICHEL LOEI GAELLE CHAPRON ALICE REYNAUD

FINANCES / PERSONNEL COMMUNAL	
Vice Président	CHRISTIAN JACQUIN
Représentants liste majoritaire	BERNARD LEJAL DELPHINE GIORGI
Représentants listes d'opposition	ERIC WULFF PATRICK MATHON JEAN-BAPTISTE DUCATEZ

SECURITE / COMMUNICATION / CEREMONIES OFFICIELLES	
Vice Président	MICHEL REJONY
Représentants liste majoritaire	BERNARD LEJAL HENRI BERNET FRANÇOISE BORG CHRISTINE LIATARD DELPHINE GIORGI HERVE CHAMPEAU
Représentants listes d'opposition	ERIC WULFF PATRICK MATHON MARC RENNESSON

PETITE ENFANCE	
Vice Présidente	CHRISTIANE BRUN
Représentants liste majoritaire	NELLY MUNOZ NATHALIE THEVENON JEAN-MARC SOURIS
Représentants listes d'opposition	MICHEL LOEI PATRICK MATHON ALICE REYNAUD

SPORT / ANIMATION JEUNESSE / FESTIVITES	
Vice Président	CHRISTOPHE ULRICH
Représentants liste majoritaire	GILBERT LAMOTHE MICHEL BERAUD NELLY MUNOZ JEAN-MARC SOURIS CHRISTINE CALLAMARD
Représentants listes d'opposition	CHRISTOPHE PUIPIER GAELLE CHAPRON MARC RENNESSON

Il est à noter que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE la création des commissions précitées,
- ✓ DESIGNER les membres des Commissions d'instruction comme précité.

2008.04.05 DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.3. Désignation des représentants – Commission d'appel d'offres

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment son article 22,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'élire à la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES les membres suivants :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
BERNARD LEJAL	GILBERT LAMOTHE
GILLES BLANCHARD	JEAN-BAPTISTE DUCATEZ
GAËLLE CHAPRON	GENEVIEVE FARINE
ALICE REYNAUD	HENRI BERNET
HERVE CHAMPEAU	MICHEL LOEÏ

2008.04.06 DESIGNATION DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.4. Jury de concours des marchés de maîtrise d'œuvre et d'appel d'offres

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment son article 24,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'élire aux JURYS DE CONCOURS les membres suivants :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
EMMANUEL GIRAUD	KATHERINE MARMORAT
GILLES BLANCHARD	JEAN-LUC DENIS-LUTARD
BERNARD LEJAL	HERVE CHAMPEAU
GAËLLE CHAPRON	CHRISTOPHE PUPIER
MARC RENNESSON	JEAN-BAPTISTE DUCATEZ

2008.04.07 DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.5. Désignation des représentants - Commission DSP

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-5,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'élire à la COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC les membres suivants :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
BERNARD LEJAL	KATHERINE MARMORAT
GILLES BLANCHARD	JEAN-LUC DENIS-LUTARD
GAËLLE CHAPRON	NATHALIE THEVENON
ALICE REYNAUD	CHRISTOPHE PUPIER
HERVE CHAMPEAU	JEAN-BAPTISTE DUCATEZ

2008.04.08 DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-4 et R 300-8,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'élire à la COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT les membres suivants :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
EMMANUEL GIRAUD	KATHERINE MARMORAT
GILLES BLANCHARD	JEAN-LUC DENIS-LUTARD
BERNARD LEJAL	HERVE CHAMPEAU
GAËLLE CHAPRON	MICHEL LOEÏ
JEAN-BAPTISTE DUCATEZ	MARC RENNESSON

2008.04.09 CREATION DES COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES MEMBRES
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - Autres

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. La composition des comités est déterminée par le conseil municipal, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Il est proposé de procéder à la création des comités consultatifs suivants :

- Comité d'attribution des places en crèches,
- Comité d'attribution des logements,
- Comité de pilotage du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- Comité de dénomination du patrimoine

Monsieur le Maire propose la désignation des membres de comités de la façon suivante :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES	
Elus	Représentant institutionnel + technicien
CHRISTIANE BRUN NELLY MUNOZ NATHALIE THEVENON MICHEL LOEÏ ALICE REYNAUD	Représentant Protection Maternelle et Infantile (CG du Rhône) Représentante du Relais d'assistante Maternelle de Genas 1 technicien municipal 1 représentant Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

COMITE DE PILOTAGE
Conseil municipal des jeunes (C.M.J)
JEAN-MARC SOURIS CHRISTINE LIATARD CHRISTIANE BRUN CHRISTOPHE PUPIER MARC RENNESSON CHRISTINE CALLAMARD

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS
DANIEL VALERO GENEVIEVE FARINE VALERIE HELLER HENRI BERNET GAËLLE CHAPRON ALICE REYNAUD

COMMISSION DENOMINATION DU PATRIMOINE
EMMANUEL GIRAUD JEAN-LUC DENIS-LUTARD MYRIAM MARTIN MICHEL BERAUD CHRISTOPHE PUPIER MARC RENNESSON 3 représentants civils genassiens 1 technicien municipal

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE la création des comités consultatifs précités,
- ✓ DESIGNE les membres des comités consultatifs comme précité.

2008.04.10 **DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES ET DESIGNATION DE CEUX-CI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS** (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.2. Désignation des représentants – Conseil d'administration des C.C.A.S

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de fixer le nombre de délégués au conseil d'administration du C.C.A.S. à 8.
- ✓ **DECIDE** d'élire au CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE les délégués suivants :

DANIEL VALERO
GENEVIEVE FARINE
FRANÇOISE BORG
VALERIE HELLER
CHRISTINE CALLAMARD
NATHALIE THEVENON
MICHEL LOEÏ
ALICE REYNAUD

2008.04.11 **DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS (C.C.E.L)** (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-3 et L 5211-7,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 32 voix pour et un nul :

- ✓ **DECIDE** d'élire au CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.E.L. les délégués suivants :

Titulaires (6)	Suppléants (6)
DANIEL VALERO	MYRIAM MARTIN
EMMANUEL GIRAUD	CHRISTOPHE ULRICH
GILLES BLANCHARD	CHRISTIANE BRUN
CHRISTIAN JACQUIN	KATHERINE MARMORAT
PATRICK MATHON	ERIC WULFF
MARC RENNESSON	JEAN-BAPTISTE DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 28/03/2008

2008.04.12 **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE L'EST LYONNAIS (S.I.E.P.E.L)** (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'élire au COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.E.L. les délégués suivants :

Titulaires (2)	Suppléant (1)
DANIEL VALERO	GILLES BLANCHARD
GAELE CHAPRON	

2008.04.13 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE GENAS (C.E.T)**
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,

VU les statuts de la commission locale d'information et de surveillance du Centre d'Enfouissement Technique de Genas,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'élire au C.E.T. les délégués suivants :

Titulaires (2)	Suppléant (1)
DANIEL VALERO	HERVE CHAMPEAU
BERNARD LEJAL	

2008.04.14 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE (SYDER)** (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5721-1,

VU les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Energies du Rhône (SYDER),

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'élire au COMITE SYNDICAL DU SYDER les délégués suivants :

Titulaires (3)	Suppléant (1)
BERNARD LEJAL	JEAN-LUC DENIS-LUTARD
ERIC WULFF	
MARC RENNESSON	

2008.04.15 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT GRAND PROJET (S.I.A.G.P) (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'élire au COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT GRAND PROJET les délégués suivants :

Titulaires (3)	Suppléant (1)
DANIEL VALERO	HERVE CHAMPEAU
BERNARD LEJAL	
GAËLLE CHAPRON	

2008.04.16 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE VERGER
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal « Le Verger »,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'élire au COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « LE VERGER » les délégués suivants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
DANIEL VALERO	FRANÇOISE BORG
GENEVIEVE FARINE	ALICE REYNAUD

2008.04.17 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MAISON DE RETRAITE DE VILLETTE D'ANTHON (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal « Maison de retraite de Vilette d'Anthon »,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'élire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL « MAISON DE RETRAITE DE VILLETTE D'ANTHON » les délégués suivants :

Titulaires (2)	Suppléant (1)
GENEVIEVE FARINE	MICHEL LOEI
ALICE REYNAUD	

2008.04.18 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT RHODANIE DU DEVELOPPEMENT DU CABLE (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,

VU les statuts du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'élire au SYNDICAT RHODANIE DU DEVELOPPEMENT DU CABLE les délégués suivants :

Titulaires (2)
MICHEL REJONY
GILBERT LAMOTHE

2008.04.19 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MAISON DE RETRAITE « L'ACCUEIL » DE SAINT BONNET DE MURE (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,

VU les statuts de la maison de retraite « L'accueil » de Saint Bonnet de Mure,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 31 voix pour et 2 nuls :

- ✓ **DECIDE** d'élire à LA MAISON DE RETRAITE « L'ACCUEIL » DE SAINT BONNET DE MURE les délégués suivants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
GENEVIEVE FARINE	VALERIE HELLER
ALICE REYNAUD	MICHEL LOEI

2008.04.20 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (S.E.P.A.L)
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,
VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise,
AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'élire au SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE le représentant suivant :

Titulaire (1)
DANIEL VALERO

2008.04.21 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (S.M.N.D)
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,
VU les statuts du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D),
AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'élire au SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE les délégués suivants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
BERNARD LEJAL	HENRI CHAMPEAU
MARC RENNESSON	PATRICK MATHON

2008.04.22 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE LOUIS LEPRINCE-RINGUET
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Le décret n°85-924 du 30 Août 1985 détermine dans son article 11 la composition des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement et prévoit pour les collèges de plus de 600 élèves, la désignation de trois représentants titulaires de la commune siège et de trois suppléants.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que la désignation des représentants de la commune s'effectue dans le cadre d'un scrutin public,
- ✓ **DESIGNE** les délégués de la commune comme suit :

Titulaires (3)	Suppléants (3)
ANASTASIA MICHON	NELLY MUNOZ
KATHERINE MARMORAT	CHRISTIANE BRUN
CHRISTOPHE PUIER	MARC RENNESSON

PRESENTS (31)

M. VALERO – MME MARTIN – M. GIRAUD – MME MICHON – M. BLANCHARD –
MME FARINE – M. REJONY – M. BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – M. CALLAMARD –
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – M. CHAMPEAU – MLE GIORGI –
M. LAMOTHE – MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME THEVENON – M. BERNET –
MME MUNOZ - M. BERAUD – M. MATHON – MME CHAPRON – M. WULFF – M. RENNESSON
MME REYNAUD – M. DUCATEZ – M. PUIER

POUVOIRS (2)

M. LOEI donne pouvoir à P. MATHON
MME HELLER donne pouvoir à B. LEJAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 28/03/2008

2008.04.23 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE NATIONALE »
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Monsieur le Maire expose que le Gouvernement a décidé, fin 2001, d'entreprendre des actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et les forces armées.

Une circulaire du Secrétariat d'Etat à la Défense prévoit la désignation dans chaque conseil municipal d'un « correspondant défense », dont le rôle est essentiellement informatif.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce conseiller, interlocuteur privilégié du Ministère, qui informera et sensibilisera les citoyens sur les possibilités qui leur sont offertes de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Monsieur le Maire demande qui est candidat à cette mission et propose celle de Monsieur Michel REJONY qui l'accepte.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de nommer Monsieur Michel REJONY en qualité de correspondant à la défense nationale.

2008.04.24 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION « LES ARTS CREATIFS »
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

En application des statuts de l'association « Les Arts Créatifs » adoptés par l'assemblée générale du 02/07/1997, le conseil municipal désigne 2 représentants pour siéger au conseil d'administration.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'élire au sein de l'association « LES ARTS CREATIFS » les représentants suivants :

Titulaires (2)
MYRIAM MARTIN
CHRISTOPHE PUPIER

2008.04.25 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION « LA LYRE DAUPHINOISE - L'HARMONIE DE GENAS »
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

En application des statuts de l'association « La Lyre Dauphinoise - L'Harmonie de Genas » adoptés par l'assemblée générale du 27/09/1991, le conseil municipal désigne 1 représentant pour siéger au conseil d'administration.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'élire au sein de l'association «LA LYRE DAUPHINOISE - L'HARMONIE DE GENAS » le représentant titulaire, et son suppléant suivants :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
MYRIAM MARTIN	ERIC WULFF

2008.04.26 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE GENAS »
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

En application des statuts de l'association « Ecole de Musique de Genas » adoptés par l'assemblée générale du 14/06/1995, le conseil municipal désigne 1 représentant pour siéger au conseil d'administration.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'élire au sein de l'association « ECOLE DE MUSIQUE DE GENAS » le représentant titulaire, et son suppléant suivants :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
MYRIAM MARTIN	ALICE REYNAUD

2008.04.27 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE JUMELAGE
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

En application des statuts de l'association « Comité de Jumelage » adoptés par l'assemblée générale du 04/01/1974, le conseil municipal désigne 2 représentants pour siéger au conseil d'administration.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✓ DECIDE d'élire au sein du COMITE DE JUMELAGE les représentants suivants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
MYRIAM MARTIN	PATRICK MATHON
JEAN-MARC SOURIS	JEAN-BAPTISTE DUCATEZ

2008.04.28 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DES FETES
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentantes – Autres

En application des statuts de l'association « Comité des Fêtes » adoptés par l'assemblée générale du 12/06/1982, le conseil municipal désigne 3 représentants pour siéger au conseil d'administration.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✓ DECIDE d'élire au sein du COMITE DES FETES les représentants suivants :

Titulaires (3)
CHRISTINE CALLAMARD
GILBERT LAMOTHE
CHRISTOPHE PUPIER

2008.04.29 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION « LA GALIPETTE »
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

En application des statuts de l'association « La Galipette » adoptés par l'assemblée générale du 18/01/1991, le conseil municipal désigne 1 représentant pour siéger au conseil d'administration.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'élire au sein de l'association « LA GALIPETTE » le représentant titulaire, et son suppléant suivants :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
JEAN-MARC SOURIS	CHRISTIANE BRUN

2008.04.30 CONSULTATIONS ELECTORALES : INDEMNISATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS ET INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1992,

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950,

Monsieur le Maire-Adjoint expose qu'à l'occasion d'élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et de référendums, des agents municipaux seront requis pour l'organisation matérielle des scrutins.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (notamment les décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et 2002-63 du 14 janvier 2002, ainsi que les arrêtés du 27 février 1962 et du 14 janvier 2002) permettent le versement d'**indemnités forfaitaires complémentaires pour élections**, pour les agents qui ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. La délibération n° 95-1-11 prise en conseil municipal du 6 février 1995 autorise ces personnels à accomplir ces travaux supplémentaires, en percevant cette indemnité.

Pour les agents pouvant bénéficier des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires**, le versement de cette prime sera effectué au prorata des heures de service effectivement accomplies.

Par ailleurs, l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 prévoit des dérogations au plafond mensuel d'heures supplémentaires pour un objet déterminé et pour une durée limitée. Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de faire application de ce texte aux agents qui ont effectué la préparation des scrutins et la centralisation des résultats, compte tenu de la durée de travail importante effectuée par le personnel requis à ces occasions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de faire application des mesures définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008 chapitre 012.

2008.04.31 CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE POUR L'ANNEE 2008 AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 6.1.3. Libertés publiques et pouvoirs de police - ERP

Chaque année, la Mairie signe une convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) afin que cette dernière intervienne dans la capture des animaux errants ou dangereux sur la commune, notamment les chiens et les chats. Ces mesures permettent ainsi d'assurer la sécurité des personnes et la protection des animaux.

Les termes de la convention approuvée par délibération n° 2000.11.07 du 14 décembre 2000 restent inchangés, seul le montant de la prestation est modifié comme suit :

Sur la base de 11 214 habitants, résultat du recensement général de la population de 1999, la contribution 2008 s'élève à 2 803,50 € (deux mille huit cent trois euros et cinquante centimes) à raison de 0,25 euro par an et par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le renouvellement de la convention avec la S.P.A. pour l'année 2008,
- ✓ FIXE le montant de la cotisation à 2 803.50 euros pour l'année 2008,
- ✓ DIT que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget des affaires générales,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

2008.04.32 PARTICIPATION COMMUNALE A LA DEMOUSTICATION (Rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 7.6.3. Autres contributions budgétaires

La commune de Genas est adhérente à l'entente interdépartementale pour la démoustication. Chaque année, au prorata de sa population elle participe financièrement à cette opération.

Pour l'année 2008 le montant de cette participation s'élève à :

$$\frac{187\,449\text{ €} \times 11\,214\text{ habitants}}{782\,310\text{ habitants}} = 2\,686,98\text{ €}$$

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE cette participation financière,
- ✓ DIT que cette somme sera prélevée à l'article 62878 du budget des affaires générales,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**2008.04.33 TARIFICATION DES ACTIVITES DU SERVICE SPORT ANIMATION JEUNESSE
(Rapporteur : Christophe ULRICH)**

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

Vous trouverez ci-joint le complément de tarification des activités de loisirs proposées par le service Sport Animation Jeunesse.

1- Les activités programmées pour l'été

Les tarifs des activités d'été proposées par le service Sport Animation Jeunesse s'adressent aux jeunes à partir de 11 ans (centre de loisirs, séjours, sorties). Les tarifs de ces activités sont en augmentation cette année en raison d'une modification de la réglementation imposant pour les séjours la présence d'un animateur diplômé BAFD, de l'augmentation du coût des prestataires (transports, alimentation). Les randonnées sont proposées sur 5 jours avec 3 nuits en bivouac et 1 nuit sur le centre de Valdrôme. La participation de la ville varie entre 50 et 65% en fonction de séjours.

Activités	Tarif 2007 (pour mémoire)	Tarif 2008 genassiens	Tarif extérieurs + 20%
Séjours eaux vives	100 €	120 €	144 €
Séjours Valdrôme		125 €	150 €
Séjours /randonnées		125 €	150 €

2- L'activité Baby sport

Un tarif différent de l'école de sport avait été proposé pour cette activité se déroulant le mercredi matin en raison du rythme scolaire d'un mercredi matin travaillé par mois (38 €).

A compter de la prochaine rentrée le rythme scolaire sur 4 jours est restauré, il convient donc d'annuler le tarif spécifique baby et de facturer cette activité comme les autres activités proposées dans le cadre de l'école du sport (50 € ou 45 € si 2 enfants de la même famille sont inscrits).

3- Les activités proposées dans le cadre des accueils en accès libre

Le service Sport Animation Jeunesse organise toute l'année des actions telles que des centres de Loisirs, des séjours, des camps, des sorties, des stages, ainsi que des pratiques sportives, culturelles ou ludiques en accès libre pour le public jeune dès 11 ans. Des équipes d'animateurs encadrent celles-ci.

Toutefois, un nombre important de jeunes ne fréquente aucune activité organisée par le service.

Le secteur jeunesse a donc lancé depuis les vacances de février des accueils en accès libre permettant :

- De favoriser le dialogue entre les jeunes, ainsi que les échanges entre les jeunes et les animateurs de la ville.
- D'initier une démarche pour rendre acteur le public jeune, dans le cadre de ses loisirs et comme futur citoyen.

Suite à ces rencontres des activités ou sorties sont organisées. Une participation financière d'environ 50% du cout réel sera demandée aux jeunes.

Les tarifs ont été calculés sur les bases suivantes :

- Coûts différents des activités selon le prestataire choisi,
- Lieu géographique du déroulement de l'activité,
- Encadrement requis
- Intérêt éducatif de l'activité.

Il est proposé d'appliquer à partir des vacances de Pâques les tarifs ci-après :

Types d'activités	tarifs
Activités en demi-journée ou journée produites par l'équipe pédagogique de la commune	Niveau 1 : 2 € Niveau 2 : 4 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération ne nécessitant pas d'encadrement technique	Niveau 1 : 4 € Niveau 2 : 6 € Niveau 3 : 8 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération nécessitant une prestation ou un encadrement technique	Niveau 1 : 10 € Niveau 2 : 14 € Niveau 3 : 16 € Niveau 4 : 20 €

Conditions de remboursement

Outre pour les annulations à l'initiative de la ville, un remboursement sera effectué pour :

- Annulation de l'activité par la ville (conditions météorologiques, manque de participants...)
- Annulation des usagers pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical).

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** les tarifs proposés.

2008.04.34 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS PLEIN AU SEIN DU SERVICE SPORT ANIMATION JEUNESSE (Rapporteurs : Christian JACQUIN/Daniel VALERO)

Nomenclature : 4.1.3. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

La commune met à disposition des associations, des familles et des entreprises de Genas deux salles pour accueillir des réunions, repas et soirées festives.

Les Genassiens payent une location (326 €) mais ne sont pas toujours satisfaits de l'état de propreté dans lequel la salle leur est remise.

Le service des équipements sportifs assure dans ses missions l'entretien de ces deux salles. Toutefois, la charge de travail de cette équipe sur les autres installations sportives ne permet pas un véritable suivi de ces installations.

Des dégradations, disparitions de matériel sont constatées sans toutefois qu'il soit possible de désigner les responsables, car souvent les utilisations s'enchainent sans qu'une personne du service ne soit passée.

Il a donc été décidé de mettre en place **une procédure de remise des clés sur place** en présence d'un agent municipal et d'instaurer un état des lieux avant et après l'utilisation.

Cette organisation sera également accompagnée **d'un dépôt de caution** lors de la réservation.

D'autres missions sont également apparues au niveau de l'entretien des équipements sportifs :

- L'entretien plus régulier des sites sportifs extérieurs (Stade d'Azieu et Vurey), le service n'intervenant actuellement que deux fois par semaine, alors que ces installations sont utilisées tous les soirs,
- Réalisation de petites interventions techniques ou de maintenance (réparations, peinture suite à des tags, petits aménagements...).

L'ensemble de ces nouvelles missions nécessite la création d'un poste à temps complet

La dépense pour ce poste sera en partie équilibrée par le montant des recettes de locations de ces salles qui s'élevaient en 2006 à 16 806 € et de janvier à octobre 2007 à 17 780 €.

Aussi, il est proposé la création d'un poste dont les caractéristiques sont les suivantes :

Catégorie :	C
Cadre d'emploi :	adjoint technique
Grade : adjoint technique	2 ^{ème} classe à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Rémunération :	IB 281 à IB 499
Temps :	complet

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

2008.04.35 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES « LES GENETS » ET MARIUS BERLIET (Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 6.1.1. Libertés publiques et pouvoirs - ERP

La commune met à disposition des associations, des familles et des entreprises deux salles Les Genêts et Marius Berliet, pour accueillir des réunions, repas et soirées festives.

Il est donc nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition de ces salles et faire approuver par le conseil municipal le règlement d'utilisation précisant :

Les bénéficiaires

Les particuliers, organismes ou entreprises genassiennes

Les salles sont louées aux particuliers genassiens pour des réunions à caractère familial ou amical, aux syndicats, mutuelles, professions libérales, entreprises pour des opérations professionnelles non commerciales.

Les associations

La location est gratuite pour les associations genassiennes lors de réunions qui se déroulent du lundi au jeudi. Les associations bénéficient d'une utilisation gratuite une fois par an pour chaque salle municipale pour l'organisation d'une manifestation festive le vendredi soir ou le week-end. Elles devront toutefois s'acquitter des chèques de cautions.

La procédure de mise à disposition

Une procédure de remise des clés sur place en présence d'un agent municipal est instaurée avec la signature d'un état des lieux avant et après l'utilisation.

Cette organisation sera accompagnée d'un dépôt de caution lors de la réservation de 300 €, un chèque de 100 € au titre du nettoyage et un de 200 € au titre de dégradations éventuelles.

La prestation de nettoyage

Le bénéficiaire pourra s'il le souhaite réserver une prestation de nettoyage réalisée par la ville pour un montant de 70 €, (montant évalué par rapport au prix du marché).

Vous trouverez ci-joint le règlement complet qui sera appliqué à ces mises à dispositions.

Ces modalités de mise à disposition seront effectives dès l'arrivée du nouvel agent au sein du service sport animation jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le règlement intérieur relatif à la mise à disposition des salles communales Les Genêts et Marius Berliet,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

I N F O R M A T I O N



Liste des marchés conclus en 2007

Nomenclature : 1.1. Marchés publics

Voir document joint en annexe.